



CONVENTION D'UTILISATION DU VEHICULE COMMUNAL

Entre :

La commune de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR

D'une part,

Et :

L'association, représentée par
son/sa Président (e), M/Mme

Nom :

Adresse :

Téléphone :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- **Article 1 : Objet de la location :**

Le véhicule est mis à disposition par la Ville de Guilers aux associations reconnues par la loi de 1901 dont l'activité principale est située sur la commune de Guilers.

Minibus 9 places (conducteur compris)

Marque : Type N° d'immatriculation

Carburant :

Le véhicule est stationné sur le parking de la mairie

Ce minibus sera prioritairement utilisé par les services municipaux (CCAS, Espace jeunes) en semaine et durant les vacances scolaires. La Commune de Guilers se réserve le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ou à l'occasion d'évènements particuliers.

Les associations pourront utiliser le minibus en dehors de ces périodes de réservation.

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et/ ou manifestation, et uniquement pour les adhérents de la structure.

Les déplacements seront limités dans la région grand-ouest (Bretagne, Sarthe, Mayenne, Loire-Atlantique, Maine et Loire et Vendée)

- **Article 2 Conditions de mise à disposition :**

La commune doit renoncer à louer le véhicule s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule.

La commune certifie également que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

Le locataire doit remplir le formulaire de demande de prêt avant chaque utilisation,

- Etre majeur
- Avoir au minimum 3 ans d'expérience de conduite
- Etre membre de l'association ou accompagnateur

L'Inspecteur du domaine public effectuera l'état des lieux entrant et sortant ainsi que la remise des clés.

Pièces à fournir

- un permis de conduire du ou des conducteurs(s) autorisé(s) en cours de validité et une pièce d'identité (CNI ou passeport),
- Chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal
- Carte de membre (licence, attestation) prouvant l'adhésion du conducteur à l'association utilisatrice ou attestation du président autorisant un accompagnateur à conduire ;
- Formulaire de réservation.

- **Article 3 Réservation :**

Pour chaque demande de réservation, un formulaire sera à remplir et à retourner à la Mairie, au moins 15 jours avant le déplacement.

Le formulaire de demande de prêt devra impérativement faire apparaître :

L'objet et la destination de l'activité (les personnes transportées devront impérativement être membres de l'association utilisatrice ou accompagnateur) ;
Les heures et dates d'utilisation du minibus ;
Les heures et dates du retrait et de la restitution des clefs

La confirmation sera faite au moins 1 semaine avant la date d'utilisation, sauf dérogation

En cas de problème, le référent de l'association mentionnée sur la convention ou le conducteur mentionné sur la fiche de réservation sera informé dans les meilleurs délais de l'indisponibilité du minibus.

- **Article 4 Période de réservation :**

Afin d'optimiser la gestion et la planification des mises à disposition du minibus, les fiches de réservation sont à déposer 15 jours avant la date d'utilisation. Toute demande formulée en dehors de ce délai sera étudiée sous réserve de disponibilité..

Un état des lieux contradictoire pourra être effectué entre associations en cas de besoin multiple durant le week-end.

En cas de demandes multiples sur la même période, la priorité sera donnée à l'association devant parcourir la distance la plus longue.

- **Article 5 Enlèvement et retour du véhicule :**

Après dépôt des pièces demandées, les clefs du véhicule seront à retirer auprès de l'Inspecteur du domaine public.

Le véhicule est doté d'un carnet de bord que le conducteur devra impérativement remplir. Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès de la mairie dans les plus brefs délais.

Le véhicule est fourni avec le plein de carburant.

Au retour, les clefs et le carnet de bord sont à déposer auprès de l'inspecteur du domaine public aux heures indiquées sur le formulaire de confirmation.

Le carnet de bord ne doit en aucun cas être laissé dans le véhicule.

Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où l'emprunteur l'a trouvé.

Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué au départ et au retour de celui-ci.

Les frais de carburant seront à la charge de l'association qui devra rendre le véhicule avec le plein de carburant.

Si l'appoint n'est pas fait, celui-ci sera facturé à l'association ou conducteur agréé concerné.

- **Article 6 Durée de la mise à disposition :**

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée par le formulaire de mise à disposition. Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre.

- **Article 7 Assurances :**

La ville de Guilers atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tout risque avec franchise pour ce véhicule auprès de la compagnie d'assurance SMACL sous le numéro de sociétaire 33052/B et ce pour la période de l'année en cours.

L'association devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

- **Article 8 Procédure en cas d'accident ou de vol :**

L'association, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir, la commune, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

• **Article 9 Conditions d'utilisation :**

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

Les responsabilités du Président de l'association sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées

Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur. Il doit prévenir la commune de cette infraction lors de la restitution du véhicule.

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « rehausseurs » sont obligatoires. Si nécessaire, l'association utilisatrice prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

L'association s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité et des annonceurs.

L'utilisateur ne devra pas apposer de nouveaux encarts publicitaires ou masquer ceux déjà existants.

En cas de non-respect de la présente convention, aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé à l'association concernée.

Elle s'engage à ne pas utiliser le véhicule :

- Pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération
- A des fins illicites
- Dans le cadre d'une sous-location
- Pour l'apprentissage de la conduite
- Pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
- Pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.
- En surchargeant avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées par le constructeur.

L'association ne respectant pas cette clause sera tenue à réparation en cas de sinistre.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit d'y fumer, boire, manger ou dormir.

L'association n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule (**en aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association emprunteuse**).

• **Article 10 Caution :**

Le montant de la caution est fixé à la somme de 500 €.

Ce montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le locataire.

Il sera restitué au retour du véhicule, après que les parties aient pris soin de vérifier contradictoirement l'état du bien prêté.

Ce chèque de caution de 500€ à l'ordre du trésor public sera remis lors de la signature de la convention ou lors de la première réservation pour participation éventuelle aux frais imputables à l'association de remise en état du véhicule.

Ce chèque de caution est valable pour l'année en cours. Il accompagnera la présente convention et sera à renouveler chaque année.

- **Article 11 Responsabilités :**

L'association s'engage à respecter les engagements fixés dans le cadre du prêt du véhicule : horaires, restitution des clés dans la boîte aux lettres, remise à niveau du carburant.

Depuis la prise en charge du véhicule et ce jusqu'à sa restitution, l'association en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement. La maîtrise des opérations de conduite et de transport lui incombe totalement.

SIGNATURE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une période d'un an, à compter de la date de signature.

Je, soussigné

Représentant l'association

Reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à Guilers, le

L'association,
Lu et approuvé

Le Maire
Pierre OGOR



Ville de GUILERS

FORMULAIRE DE RESERVATION

**Mise à disposition du
minibus communal
à remettre 15 jours avant la date du déplacement**

Date de la demande :

Date de départ :

N° :

1. PRENEUR

Le représentant de l'Association, soussigné :

M./Mme. :

Qualité :

N°tel.mobile :

Agissant pour le compte de l'Association :

Adresse :

.....

2. OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Le présent formulaire de réservation concentre l'ensemble des informations que doit fournir l'Association afin de bénéficier de la mise à disposition du mini bus de la commune.

Mini bus dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque :
- Type :
- Immatriculation :
- Carburant :

3. CONDUCTEUR(S)

L'Association est tenue de déclarer l'ensemble des chauffeurs à qui elle envisage de confier la conduite du véhicule mis à disposition, ces derniers devant obligatoirement :

- Etre titulaires du permis de conduire, depuis plus de 3 ans ;
- Disposer d'un permis en cours de validité (nombre de points suffisants notamment), à la date de la réservation ainsi qu'à la date du voyage ;

- **Conducteur n°1** :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'obtention du permis B :

N° du permis :

N° tél.mobile :

- **Conducteur n°2** :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'obtention du permis B :

N° du permis :

N° tél.mobile :

4. PERIODE DE RESERVATION

- **Retrait** :

Date : Heure de remise des clés :

- **Retour** :

Date : Heure de remise des clés :

5. DEPLACEMENT

5.1. **Objet** :

Motif du déplacement :

.....

Période du déplacement : du..... au

Public concerné (catégorie, âge...) :

5.2. Destination :

Adresse :
.....
.....

5.3. Itinéraire :

.....
.....
.....
.....

6. ENGAGEMENT

L'Association après avoir pris connaissance de la **convention** de mise à disposition du mini bus communal ;
Après avoir produit l'ensemble des documents nécessaires prévus au présent formulaire de réservation : S'ENGAGE, sans réserves, à utiliser le véhicule mis à disposition par la Commune aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents cités.

Pièces à fournir à l'appui de la demande de réservation :

- Une copie du permis de conduire de chaque conducteur ;
- Le plan de l'itinéraire envisagé pour le déplacement ;
- Une attestation d'assurance de l'Association ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le récépissé de dépôt de la demande dument complété et signé.

Fait en un seul original.

A, Le

Signature

7. Partie réservée à l'administration

La demande de mise à disposition est :

- Acceptée
- Refusée

A Guilers, le

Le Maire

Pierre OGOR



**FORMULAIRE
ETAT DES LIEUX DU VEHICULE
A LA MISE A DISPOSITION**

ASSOCIATION :
DESTINATION : DU AU

ETAT DES LIEUX AVANT MISE A DISPOSITION

effectué le A H

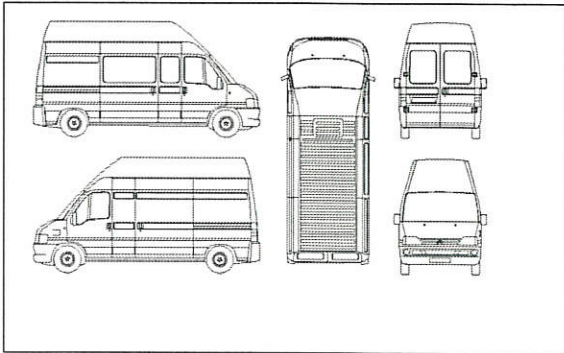
Agent Municipal :

KilométrageKM

Réservoir plein Oui Non

Rayures carrosserie apparentes :

- Aile avant gauche Aile avant droite
 Aile arrière gauche Aile arrière droite



Dégâts constatés :
.....

Observations :
.....
.....

A Guilers, le

Responsable association :

Nom et signature :

Fait à Guilers, le

Nom :

Représentant la Mairie de Guilers

Nom et signature :



FORMULAIRE
ETAT DES LIEUX VEHICULE
APRES MISE A DISPOSITION

ETAT DES LIEUX APRES MISE A DISPOSITION
effectué le A H

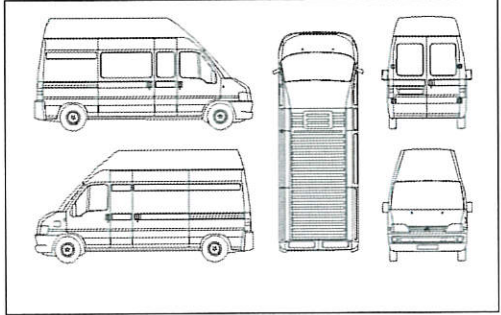
Agent Municipal :

KilométrageKM

Réservoir plein Oui Non

Rayures carrosserie apparentes :

- Aile avant gauche Aile avant droite
- Aile arrière gauche Aile arrière droite



Dégâts constatés :
.....

Observations :
.....
.....

A Guilers, le

Responsable association :

Nom et signature :

Fait à Guilers, le

Nom :

Représentant la Mairie de Guilers

Nom et signature :



Avenant n°1 à la convention

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

COMMUNE DE GUILERS – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE GUILERS

Entre la commune de Guilers,

Représentée par M. Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Dénommée par la présente « la Commune »

Et

L'association « Ecole de Musique et de Danse de Guilers »

Déclarée en sous-préfecture de Brest, le **5 septembre 1996** sous le numéro...**5848**

Dont le siège social se situe 11 rue de Milizac à Guilers.

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Dénommée ci-après l'Association.

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Soucieuse de favoriser la pratique musicale et de la danse auprès des enfants et des adultes, et au nom de l'intérêt culturel des Guilériers, la Ville de Guilers souhaite apporter un soutien financier au recrutement du poste de direction.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions auparavant dévolues aux bénévoles de l'association, le conseil d'administration, dans un souci d'organisation et de pérennisation de du fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse a procédé au recrutement d'une directrice à hauteur de 0.5 ETP.

La directrice aura pour rôle de soutenir le bureau dans le cadre des ressources internes et de la communication interne et des liens avec les institutions.

Les conditions d'aide au financement feront donc l'objet d'un avenant à la convention de moyens et d'objectifs 2015-2018. L'ensemble des autres conditions de la convention restent inchangées.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le Présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Guilers entend soutenir financièrement l'association.

Elle définit les droits et obligations des parties qui résulteront de cette participation communale.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer ses activités au sein de l'établissement conformément à son objet social et en parfaite autonomie. Elle assure la gestion de ses salariés et ses effectifs en pleine responsabilité.

Article 2 : Expression du soutien communal

1) Soutien financier :

La commune s'engage à soutenir l'association financièrement dans le cadre des objectifs définis à l'article 2 de la convention de moyens et d'objectifs.

➤ Durée et principe de dégressivité du financement :

Le financement se fera de manière dégressive durant 3 années à savoir les années 2017, 2018, 2019.

A l'issue de ces 3 années, le financement s'éteindra et l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens afin de prendre en charge le financement du poste dans son ensemble.

➤ Montant du financement

Le financement se décomposera comme suit :

- Année 2017 : 30% d'un 0.5 ETP (équivalent temps plein) plafonné à 20 000€ soit 6000€

- Année 2018 : 15% d'un 0.5 ETP plafonné à 20 000€ soit 3000€ maximum

- Année 2019 : 7.5% d'un 0.5 ETP plafonné à 20 000€ soit 1500€ maximum

➤ Conditions de versement

➤ La commune procédera au versement de 6000€ au plus tard le 31 janvier 2017 dans le cadre d'une aide au démarrage.

➤ Les autres versements auront lieu au moment du versement du solde de la subvention de fonctionnement sous réserve de la présentation de la déclaration annuelle des salaires à l'appui de la demande annuelle de subvention.

2) Contrôle de la collectivité :

Il est rappelé les dispositions de l'article L1611-14 du code des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra reverser la subvention en tout ou partie à tout autre organisme.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions versées.

3) Présentation de la demande de subvention :

Conformément au principe d'annualité du budget, la subvention sera expressément sollicitée chaque année par l'association.

La demande sera adressée à la commune et sera obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces sollicitées habituellement par la commune en matière de subvention.

Article 3 : Durée de la convention – avenants

1) Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2016 et prendra fin à l'issue du dernier versement en 2019.

2) Procédure de résiliation :

Elle pourra être résiliée à tout moment par la commune pour des motifs d'intérêt général. La révocation pour un tel motif ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la fin du contrat liant l'association à la personne recrutée.

La convention peut également être dénoncée par l'association après un préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

3) Avenant à la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tout projet d'avenant fera l'objet d'une décision du conseil municipal autorisant sa signature et si nécessaire l'engagement budgétaire.

Fait à Guilers,


Le

Pour la Commune :

Le Maire
Pierre OGOR

Pour l'association :

la Présidente
Mme Vigouroux

AGORA 	ESPACE JEUNES					TARIFS 2016			PROPOSITIONS TARIFS 2017		
	GRADIN	SALLE 1 + SCENE	SALLE 2	CUISINE	ESPACE JEUNES	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location - 50%	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location - 50%
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Sans entrées payantes	x	x	x	x	x	Gratuit			Gratuit		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Entrées payantes Avec tous les bénéfices reversés à une association caritative	x	x	x	x	x	Gratuit			Gratuit		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Avec Entrées payantes	x					50,00 €	37,50 €	25,00 €	51,00 €	38,25 €	25,50 €
		x				62,00 €	47,00 €	31,00 €	64,00 €	48,00 €	32,00 €
			x			62,00 €	47,00 €	31,00 €	64,00 €	48,00 €	32,00 €
		x	x			100,50 €	75,50 €	50,25 €	103,00 €	77,25 €	51,50 €
				x		26,00 €	19,50 €	13,00 €	27,00 €	20,25 €	13,50 €
					x	62,00 €	47,00 €	31,00 €	64,00 €	48,00 €	32,00 €
	x					111,00 €	83,00 €	55,50 €	114,00 €	85,50 €	57,00 €
		x				133,00 €	100,00 €	66,50 €	136,00 €	102,00 €	68,00 €
			x			133,00 €	100,00 €	66,50 €	136,00 €	102,00 €	68,00 €
		x	x			167,50 €	126,00 €	84,00 €	171,00 €	128,25 €	84,00 €
Autres organismes				x		87,00 €	65,00 €	43,50 €	89,00 €	66,75 €	44,50 €
					x	133,00 €	100,00 €	66,50 €	136,00 €	102,00 €	68,00 €
	x					202,00 €			207,00 €		
		x				248,00 €			254,00 €		
		x	x			398,50 €			408,00 €		
			x			248,00 €			254,00 €		
				x		133,00 €			136,00 €		
					x	370,00 €			379,00 €		
	Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)					41,00 €			44,00 €		
	FORFAIT MENAGE	x	x	x	x	151,00 €			154,00 €		
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	x	x	x	x	Gratuit			Gratuit			
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité	x	x	x	x				40,00 €			

AUTRES SALLES MUNICIPALES



AUTRES SALLES MUNICIPALES	TARIF 2016	PROPOSITIONS TARIFS 2017
RDC MAISON ST ALBERT		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes <u>Sans entrées payantes</u>	Gratuit	Gratuit
Autres utilisateurs	88,00 €	90,00 €
Organismes extérieurs : occupation hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)	42,00 €	44,00 €
FORFAIT MENAGE	151,00 €	154,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS		
Organismes extérieurs : occupation hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)	42,00 €	44,00 €
FORFAIT MENAGE	151,00 €	154,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €
LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE SPORT HORS ACTIVITES SPORTIVES		
Location ponctuelle des salles de sport hors activités sportives (tarif au m2)	0,35 €	0,36 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €
TERRAIN DE PETANQUE (LOCATION A BUT COMMERCIAL)		
Location du terrain de pétanque (journée)		100,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €

TARIFS 2017

DESIGNATION	TARIF 2016	TARIFS 2017
	Vote	Proposition
BOISSONS ET REPAS (PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE)		
Repas :		
Frites	2,00 €	2,00 €
Sandwich saucisse ou merguez	2,00 €	2,00 €
Buffet froid	6,00 €	6,00 €
Repas avec plat et dessert	10,00 €	10,00 €
Repas : entrée - plat et dessert	12,00 €	12,00 €
Repas enfant		6,00 €
Boissons :		
Bouteille d'eau plate	0,50 €	0,50 €
Cannette de boisson gazeuse	1,00 €	1,00 €
Sangria/punch/vin (le verre)	1,50 €	1,50 €
Bière pression (le verre)	2,00 €	2,00 €
Bouteille de vin	5,00 €	5,00 €

TARIFS 2017


DESIGNATION	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	vote	Proposition	vote	Proposition
DIVERS				
Location de terrains agricoles (l'hectare)	105,00 €		108,00 €	
Terre végétale (le mètre cube)	8,50 €		9,00 €	
Terre végétale (le camion de 10 m3)	83,00 €		85,00 €	
Annnonce (vente ou location immobilière)	1,30 €		1,40 €	
Remboursement de l'heure d'ouvrier (coût horaire moyen d'un agent des services techniques)	23,00 €		23,50 €	
Badges d'accès dans les gymnases (associations)	11,50 €		12,00 €	
Marché Forain				
Occupation du domaine public (les jours de marché (le mètre linéaire)	0,60 €		0,70 €	
Droit de place annuel (hors jours de marché)	35,00 €		36,00 €	
Droit de place annuel avec branchement électrique (hors jours de marché)	55,00 €		57,00 €	
Branchement électrique les jours de marché	1,10 €		1,15 €	
Photocopies				
* A3	0,50 €		0,50 €	
* A3 COULEUR	1,20 €		1,20 €	
* A4	0,40 €		0,40 €	
* A4 COULEUR	1,00 €		1,00 €	
* A4 (document administratif) FIXE PAR DECRET	0,18 €		0,18 €	
* A3, pour association	0,15 €		0,15 €	
* A4, pour association	0,10 €		0,10 €	
* microfilms (> à 20 exemplaires) l'unité	0,25 €		0,25 €	
Insertion encart publicitaire dans revue communale				
* un encart 7,42cm x 10,95cm	160,00 €		165,00 €	
* un encart 7,42cm x 21,9cm	270,00 €		277,00 €	
Associations :				
* formation des bénévoles (forfait association)	95,00 €		97,00 €	
	1 000,00 €		1 000,00 €	
Tarifs au m2				
Prêt d'honneur aux étudiants (montant maximum)				
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable sur la commune				
(rappel délibération 2016/52 du 23/06/2016 pour tarifs 2017)				
Enseignes				
superficie totale > 7 m² et = ou < à 12 m²	20,00 €		20,00 €	
superficie totale > 12 m² et < à 50 m²	35,00 €		35,10 €	
superficie totale > 50 m²	65,00 €		65,10 €	
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique				
Superficie individuelle = ou < à 50 m²	20,00 €		20,00 €	
Superficie individuelle > à 50 m²	35,00 €		35,10 €	
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique				
Superficie individuelle = ou < à 50 m²	55,00 €		55,10 €	
Superficie individuelle > à 50 m²	105,00 €		105,20 €	


TARIFS 2017

DESIGNATION	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	Vote	Proposition
ESPACE JEUNESSE : ACTIVITES DIVERSES ET ANIMATIONS		
Adhésion annuelle	7,00 €	7,00 €
Adhésion annuelle à partir du 2ème enfant	5,00 €	5,00 €
Restauration (frites, sandwich...)	2,00 €	2,00 €
Boisson (au verre)	0,50 €	0,50 €
Sucreries (bonbons, gâteaux, barres chocolatées...)	1,00 €	1,00 €
Activités :		
Catégorie 1 : activités sur place (jeux loisirs créatifs), entrée piscine et entrée saison culturelle	3,00 €	3,00 €
Catégorie 2 : activités extérieures (laser game, cinéma, bowling...) ou sur place avec repas	7,00 €	7,00 €
Catégorie 3 : activités extérieures nécessitant location de matériel	12,00 €	12,00 €
Catégorie 4 : stages avec intervenant	17,00 €	17,00 €
Catégorie 4 : stages sans intervenant	5,00 €	5,00 €
Entrée thé dansant	8,00 €	8,00 €
Activités d'autofinancement : (jeunes 12-14 ans)		
Vente de plat chaud : plat à emporter	9,00 €	9,00 €
Vente de plat chaud : sur place	11,00 €	11,00 €
Emballage de cadeaux : l'emballage	1,00 €	1,00 €
Vide grenier : entrée pour les plus de 12 ans	1,50 €	1,50 €
Tarif du mètre linéaire pour exposants	3,50 €	3,50 €
Camp d'été (à la journée)	22,00 €	22,00 €
Camp d'été (à la journée) à partir du 2ème enfant	20,00 €	20,00 €
Séjour avec spectacle (à la journée)	25,00 €	25,00 €
Séjour avec spectacle (à la journée) à partir du 2ème enfant	22,00 €	22,00 €
Séjour parc d'attraction (à la journée)	45,00 €	45,00 €
Séjour parc d'attraction (à la journée) à partir du 2ème enfant	40,00 €	40,00 €

ESPACE PAGNOL



ESPACE PAGNOL 	SALLE JEAN de FLORETTE	SALLE HONORE PANISSE	CUISINE	TARIFS 2016			PROPOSITIONS TARIFS 2017		
				TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%
				ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Sans entrées payantes	x	x	x	Gratuit	
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Avec Entrées payantes	x			96,00 €	72,00 €	48,00 €	98,00 €	73,50 €	49,00 €
		x		60,00 €	45,00 €	30,00 €	62,00 €	46,50 €	31,00 €
	x	x	x	24,00 €	18,00 €	12,00 €	25,00 €	18,75 €	12,50 €
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliériennes Entrées payantes Avec tous les bénéficiaires Reversés à une association caritative	x	x	x	Gratuit			Gratuit		
	x			122,00 €	92,00 €	61,00 €	125,00 €	93,75 €	62,50 €
		x		85,00 €	64,00 €	43,00 €	87,00 €	65,25 €	43,50 €
ASSOCIATIONS Extérieures			X				30,00 €	22,50 €	15,00 €
	x	x		205,00 €	153,75 €	102,50 €	SUPPRESSION		
	X	X	X				230,00 €	172,50 €	115,00 €
Autres Organismes	x			310,00 €			317,00 €		
		x		243,00 €			249,00 €		
			x	123,00 €			126,00 €		
FORFAIT MENAGE	x	x	x	152,00 €			154,00 €		
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)				42,00 €			44,00 €		
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	x	x	x	Gratuit			Gratuit		
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité	x	x	x				40,00 €		

FORT DE PENFELD 	FORT	GYMNASSE	BLOC SANITAIRES ET VESTIAIRES	SALLE DU PAS DE TIR	TARIFS 2016				PROPOSITIONS TARIFS 2017			
					TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location -25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	Minimum de perception : forfait de	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location -25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	Minimum de perception : forfait de
Manifestations avec entrées payantes quelque soit l'organisateur hors association guilérienne (tarif journalier par personne) (1)	X				0,42 €	0,32 €	0,21 €	181,00 €	0,43 €	0,32 €	0,22 €	185,00 €
		X			0,32 €	0,24 €	0,16 €	79,00 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €	81,00 €
			X		0,11 €	0,08 €	0,06 €	42,00 €	0,11 €	0,08 €	0,06 €	43,00 €
				X	0,20 €	0,15 €	0,10 €	42,00 €	0,21 €	0,16 €	0,11 €	43,00 €
Manifestations avec entrées payantes organisées par une association guilérienne (forfait)	X				181,00 €				185,00 €			
		X			79,00 €				81,00 €			
			X		42,00 €				43,00 €			
				X	42,00 €				43,00 €			
Manifestations avec entrées gratuites organisées par une association guilérienne	X				gratuit				gratuit			
		X			gratuit				gratuit			
			X		gratuit				gratuit			
				X	gratuit				gratuit			
Utilisation des espaces verts extérieurs (à l'exception du terrain de foot) en plus de la location d'un des sites (hors mise à disposition gratuite)	X	X	X	X	52,50 €				54,00 €			
		X							0,36 €			
Location ponctuelle des salles de sport hors activités sportives (tarif au m2) Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité												
		X	X						40,00 €			

versement des arrhes 30 % du montant total de la location selon la jauge prévue

(1) Tarif par personne, montant de la location calculé en fonction de la jauge maximale attendue déclarée sur le dossier de sécurité

TARIFS 2017

DESIGNATION	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	Vote	Proposition
FUNERAIRE		
Concessions dans les cimetières :		
* pour 15 ans ou CAVURNE	76,00 €	78,00 €
* pour 30 ans ou CAVURNE	171,00 €	175,00 €
* Dans colobarium, CASE pour 15 ans	107,00 €	110,00 €
* Dans colobarium, CASE pour 30 ans	321,00 €	329,00 €
Plaque pour colobarium	84,00 €	86,00 €
Etiquette Jardin du Souvenir (y compris gravure)	30 00 €	31,00 €
Transfert de l'ancien au nouveau cimetière (plafond pris en charge par la commune)	205,00 €	210,00 €
Rétrocession à la Commune d'une concession en cours de validité	Remboursement de la concession en cours au prorata du temps restant jusqu'à sa date d'expiration	

TARIFS 2017

DESIGNATION	TARIFS 2016		TARIFS 2017		Observations
	Vote		Proposition		
LOCATION DES IMMEUBLES					
Loyer annuel de l'hôtel des Postes (espace services postaux)	indice n°2 année 2015 25 832,26 €	indice n°2 année 2016 25 960,30 €			
	depuis le 1er janvier 2009 : loyer indexé sur l'indice brut du coût de la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre				
Loyer annuel relatif au bail commercial de l'immeuble 51, rue Charles de Gaulle (bail ayant débuté le 24 août 2011)	12 650,60 €	8 222,89 €			Loyer fixé au prorata annuel jusqu'au 23 août 2017 car appliqué depuis la première période triennale du bail, soit le 24 août 2014 pour 3 ans.
	Loyer fixé pour une période triennale. Depuis le 24 août 2014 (loyer indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux). Dernier indice connu au mois anniversaire précédant immédiatement l'indexation.				
	* fixé au prorata annuel jusqu'au 23 août 2017 (fin de la 1ère période triennale du bail)				
Loyers mensuels					
* logement de l'hôtel des postes y compris garage	Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre année 2015) 800,24 €	Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre année 2016) 800,09 €			
* logement Maison Saint Albert type 1bis	221,23 €	221,35 €			
* logement St Albert type 1 (logement d'urgence)	170,45 €	170,55 €			
* logement école Pauline Kergomard	513,80 €	514,09 €			
* pavillon complexe Louis Ballard, rue Berthelot	551,26 €	551,57 €			
* logement 51, rue Charles de Gaulle (au dessus de la boucherie)	588,06 €	588,39 €			
* logement Maison des associations	429,95 €	430,19 €			
Charges locatives annuelles					
Logement Maison des Associations : forfait pour chauffage, électricité, eau	1 140,15 €	1 144,71 €			

TARIFS 2017

DESIGNATION	Tarifs 2016	TARIFS 2017
	Vote	Proposition
LOCATION DE MATERIEL et BARNUMS		
Matériel : location aux particuliers et comités d'entreprise de Guilers		
Minimum de perception	5,80 €	6,00 €
* le plateau	2,80 €	2,90 €
* la table	2,80 €	2,90 €
* la chaise	0,35 €	0,40 €
* la barrière	0,85 €	0,90 €
* le banc	1,15 €	1,20 €
* l'estrade 2,5m x 2m	2,30 €	2,40 €
* l'estrade 4m x 2m	2,30 €	2,40 €
- utilisation appareils sonorisation salle Joubin n°1	40,00 €	42,00 €
- utilisation vidéoprojecteur salle Joubin n° 1	40,00 €	42,00 €
Remboursement du matériel non restitué ou abîmé		
	au prix d'achat du matériel	
Barrières - Tables et chaises	Gratuité pour les communes de BMO et limitrophes de Guilers	
Matériel : location aux associations et comités d'entreprise de Guilers		
* appareils sonorisation mobile	29,00 €	29,50 €
Barnum : location aux particuliers, comités d'entreprises de Guilers et aux communes extérieures		
* arrhes (par barnum)	46,00 €	47,00 €
* Barnum de 40 m ² (forfait 4 jours)	75,00 €	77,00 €
* Barnum de 40 m ² (jour supplémentaire)	21,50 €	22,00 €
* Barnum de 80 m ² (forfait 4 jours)	150,00 €	154,00 €
* Barnum de 80 m ² (jour supplémentaire)	43,00 €	44,00 €
	Gratuité aux associations Guiliériennes pour manifestations sur Guilers	

SALLES JOUBIN



	JOUBIN 1	JOUBIN 2	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
			Vote	Proposition	Vote	Proposition
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes	X	X	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations de Théâtre Amateur	X		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres organismes Associations extérieures	X		87,00 €	89,00 €	87,00 €	89,00 €
		X	87,00 €	89,00 €	87,00 €	89,00 €
	X	X	173,00 €	177,00 €	173,00 €	177,00 €
FORFAIT MENAGE	X	X	151,00 €	154,00 €	151,00 €	154,00 €
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)			41,00 €	44,00 €	41,00 €	44,00 €
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	X	X	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème de sécurité		X				40,00 €

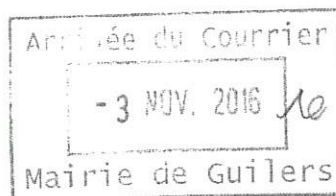
TABLEAU DES EFFECTIFS

CM du 1er décembre 2016

Cat	GRADES	Temps de travail du poste	Pourvu	Non pourvu	Dates	Motifs
EMPLOIS TITULAIRES						
<i>Filière administrative</i>						
A	Directeur général des services (détachement)	35	35	0		
A	Attaché principal	35	0	35		
A	Attaché	35	35	0		
B	Rédacteur principal 1ère classe	35	35	0		
B	Rédacteur principal 1ère classe	35	35	0		
B	Rédacteur	35	35	0		
B	Rédacteur	28		28	à supprimer	
B	Rédacteur	32	32	0	à créer au 1er janvier 2017	Aug 4 h suite retraite
C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	35		35	à supprimer	Départ à la retraite le 1/2/17
C	Adjoint administratif 2ème classe	28	28	0	à créer au 1er janvier 2017	Recrutement externe
B	Rédacteur principal 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint administratif 1ère classe	32		32		
C	Adjoint administratif 1ère classe	35	35	0	à créer au 1er janvier 2017	aug 3 h suite retraite
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint administratif 2ème classe	28	28	0	à supprimer après nomination	
C	Adjoint administratif 1ère classe	28		28	créé au 1/12/16 par CM du 27/1/16	
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0		
<i>Filière technique</i>						
C	Agent de Maîtrise principal	35	35	0		
C	Agent de maîtrise principal	35	35	0		
C	Agent de maîtrise principal	35	35	0		
C	Agent de maîtrise	35	35	0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0		
C	Agent de maîtrise	35	35	0		
C	Adjoint technique principal 2ème classe	33	33	0		
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint technique principal 2ème classe	34,5	34,5	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	31		31	à supprimer	Départ à la retraite le 1/1/17
C	Adjoint technique 2ème classe	28	28	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	24	24	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	13	13	0		
C	Adjoint technique 1ère classe	31	31	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	30	30	0		
C	Adjoint technique 2ème classe	30,5	30,5	0		
<i>Filière culturelle</i>						
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35	35	0		
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35	35	0		
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	0		
C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	35	35	0		
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	0		
<i>Filière médico-sociale</i>						
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	32	32	0		
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35	31,5	3,5		
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35	28	7		
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	32	32	0		
C	Agent social principal 2ème classe	35	28	7		
C	Agent social 1ère classe	23	23	0		
<i>Filière animation</i>						
B	Animateur principal 2ème classe	35	28	7		
B	Animateur principal 1ère classe	35	35	0		
B	Animateur principal 2ème classe	35	35	0		
B	Animateur	35	35	0		
C	Adjoint d'animation 1ère classe	35	35	0		
C	Adjoint d'animation 2ème classe	28	28	0		
C	Adjoint d'animation 1ère classe	22,5	22,5	0		
C	Adjoint d'animation 1ère classe	35	35	0		
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint d'animation 2ème classe	34	34	0		
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0		
C	Adjoint d'animation 2ème classe	23	23	0	à créer au 1er janvier 2017	Remplacement départ à la retraite
EMPLOIS NON TITULAIRES						
	Collaborateur de cabinet	35	0	35		
	Chargé de mission	35	35	0		
EQUIVALENT TEMPS PLEIN		83,46	56,37			

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
Service : Domaine
Adresse : Le Sterenn 7A, allée couchouren BP 1709
29107 QUIMPER CEDEX
✉ : ddftp29.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 21/10/2016



POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Brigitte RUMAIN, inspectrice des
finances publiques
☎ : 02 98 80 89 12
✉ : brigitte.rumain@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-069V1566

M. Le Maire
Ville de **GUILERS**
Hôtel de ville
16 rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : Lotissement de Kermengleuz – commercialisation de 22 lots de terrain à
bâtir**
ADRESSE DU BIEN : Rue Charles de Gaulle - GUILERS
prix au m² : 140 €/m²

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT | Mairie de GUILERS |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i> | Roselyne N'DOUKOU |
| 2 – Date de consultation | : 15/09/16 |
| Date de réception | : 22/09/16 |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Prix de vente au m² des lots de terrain à bâtir

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : BD 360

Description du bien : *Commercialisation de 22 lots de terrains à bâtir destinés à l'habitat individuel
représentant une surface totale à commercialiser de 11 277 m² (surface plancher 6300 m²)
Surface minimale et maximale des lots : 414 m² à 609 m²*

*Le lotissement se situe entre la rue Calmette et la rue Charles de Gaulle à l'emplacement de l'ancien terrain
de football, à proximité du centre ville et de la zone commerciale.*

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de GUILERS

- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé le 20 Janvier 2014, modifié le 12 décembre 2014, mis à jour le 19 décembre 2014, modifié les 13 octobre 2015 et 11 décembre 2015, mis en compatibilité le 28 avril 2016, mis à jour le 19 mai 2016 : UH

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la situation du lotissement de Kermengleuz, le prix de 140 €/m² proposé pour la commercialisation des lots de terrain à bâtir peut être accepté.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

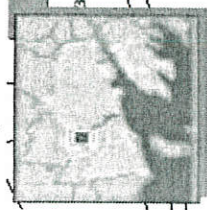
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
L'administratrice des Finances Publiques

Gwenaëlle BOUVET





Echelle : 1/1000 A4 paysage



AVENANT 2016

à la convention « Lutte collective contre le frelon asiatique »

Entre : La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, ci-après dénommée la FDGDON Finistère <u>Ayant son siège à :</u> 25 rue de la petite vallée ZA du Drevers – BP 2 29190 PLEYBEN N°siret : 505 239 905 000 27 <u>Représentée par :</u> Jean-François TREGUER, <u>En sa qualité de :</u> Président,	Et : Commune de GUILERS <u>Adresse :</u> 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS <u>Représentée par :</u> Pierre OGOR <u>En sa qualité de :</u> Maire
--	---

Objectif

Dans un cadre étendu du plan de **lutte collective contre le frelon asiatique**, la FDGDON 29 est chargée sur le territoire de BREST METROPOLE d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Révision de l'Article 3 de la convention initiale : Modalités financières

Dans la convention initiale signée le 12 août 2016, la commune de GUILERS s'est engagée à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire par le versement d'un montant forfaitaire de 2100 €.

A l'issue d'un bilan intermédiaire présenté aux communes le 13/09/2016, une révision des participations de chaque commune est décidée pour la poursuite de cette action sur le territoire de BREST METROPOLE.

- La commune de GUILERS s'engage à verser une participation forfaitaire complémentaire d'un montant de 1000 €.

La FDGDON 29 adressera l'appel de versement de la participation forfaitaire complémentaire ci-dessus indiquée après réception de l'avenant cosigné.

- Au-delà du budget global mobilisé pour la saison par Brest Métropole et les 8 communes du territoire (à savoir 26300 €), le coût total des interventions sera réparti comme suit entre les différentes communes :
 - Brest : 30 %
 - Guipavas : 20 %
 - Plougastel Daoulas : 20%
 - Relecq-Kerhuon : 20%
 - Gouesnou : 10 %
 - Bohars : 0%
 - Guilers : 0%
 - Plouzané : 0%

La facturation sera réalisée sur la base des tarifs unitaires indiqués dans la convention initiale. Les communes seront facturées en fin de saison au prorata des pourcentages définis.

Fait à Pleyben, en double exemplaires, le

Pour la FDGDON Finistère, M. Le Président, Jean-François TREGUER	Pour la commune de GUILERS,
---	-----------------------------

**RAPPORT D'ACTIVITÉS ET
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
2015
BREST MÉTROPOLÉ**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a supprimé l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Toutefois, Brest métropole a décidé de maintenir la publication de ces données.

Le rapport d'activité présenté est le premier établi depuis l'accession de l'EPIC au statut de métropole au 1^{er} janvier 2015.



CARTE D'IDENTITE DE BREST METROPOLE

Superficie de Brest Métropole : 21 837 ha

Population totale : 213 171 habitants (2015)

EFFECTIFS (au 31 décembre 2015)

- 3219 agents permanents
- 3294 emplois
- 3233 ETC (Equivalent Temps Complet)

CARTE D'IDENTITE DE BREST METROPOLE

BUDGET (CA 2015)

(principal, déchets, déplacements)

(Mouvements réels)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	266, 7 M€	316, 9 M€
Investissement	100, 0 M€	65, 2 M€
Total	366, 7 M€	382, 1 M€

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA VILLE DE GUILERS

POLE ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

Direction voirie-réseaux-infrastructures :

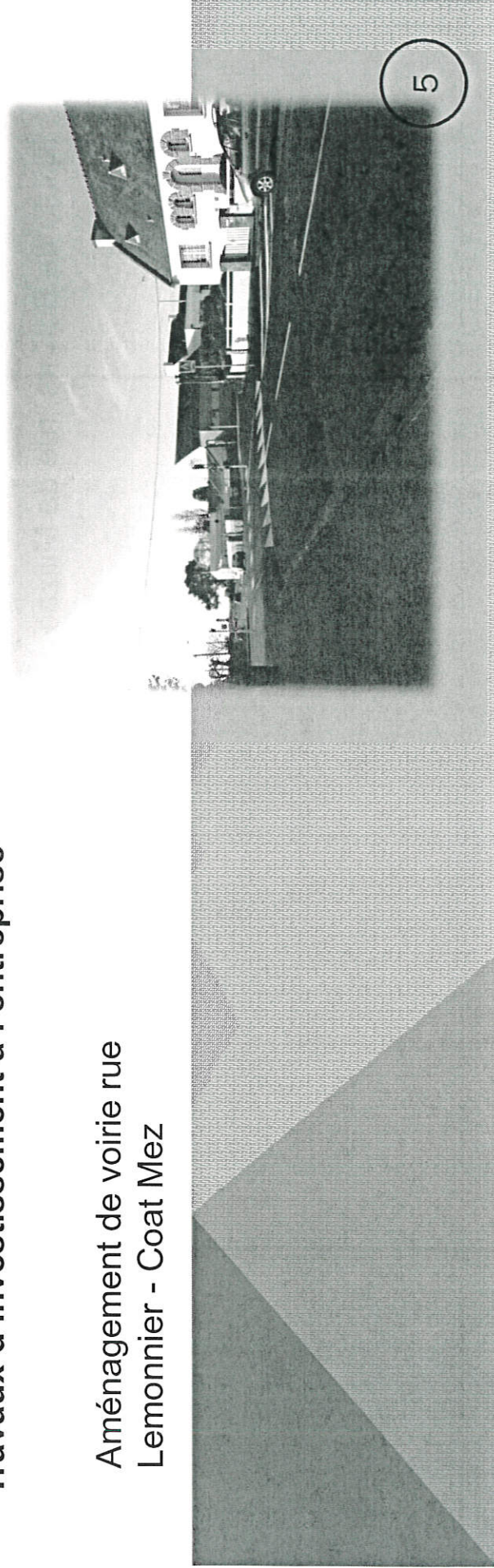
Travaux d'aménagement réalisés en régie

Aménagement de sécurité et réfection de trottoir
rues Matisse/Delacroix (49 000 €)



Travaux d'investissement à l'entreprise

Aménagement de voirie rue
Lemonnier - Coat Mez



POLE ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

Développer les infrastructures numériques :

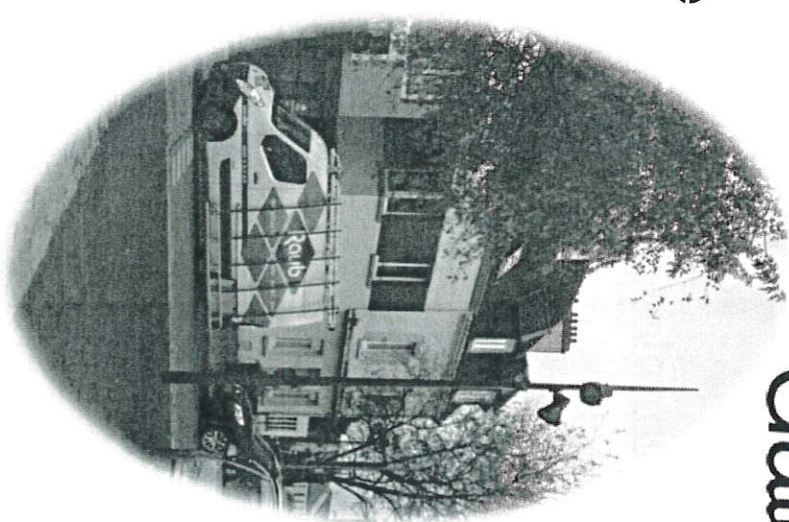
Raccorder l'espace Marcel Pagnol à la fibre optique

Entretien éclairage public

Rues Rodin, Michel Ange, Barjavel, de Kerzespes,
place de la libération

Extension de l'éclairage public

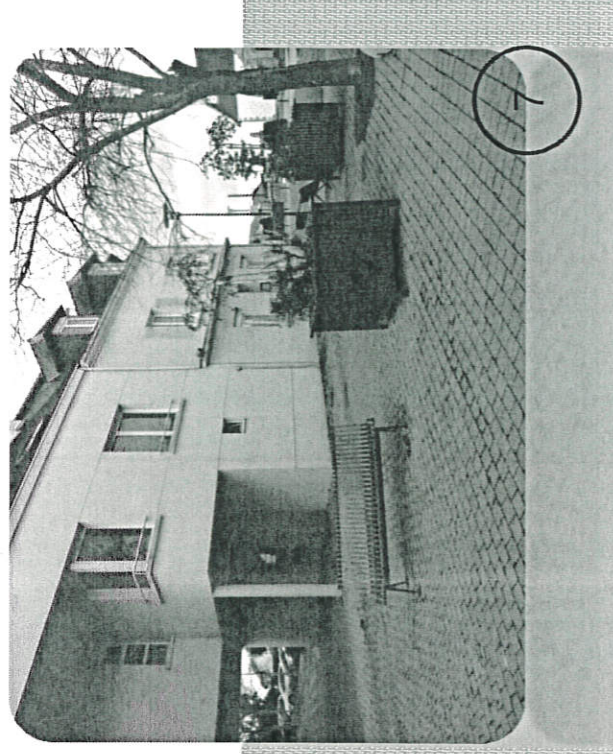
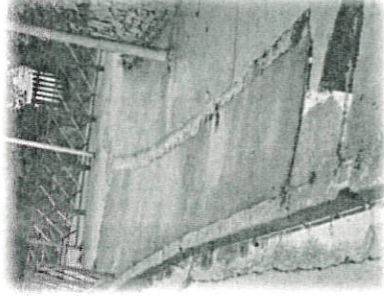
Route de Bohars, rue de Milizac



Direction Espaces Verts

Travaux réalisés en régie :

- Route de Bohars : suppression de petits espaces (minéralisation)
- Route de Milizac, giratoire et abords : arrachage d'arbustes et minéralisation
- Rond-point de Kerzespes : arrachage de certains arbustes pour régler des problèmes de visibilité
- **Place de la Libération : suppression de vieilles jardinières et mises en place de 8 belles jardinières plantées – 15 000 €**



Journée de l'arbre

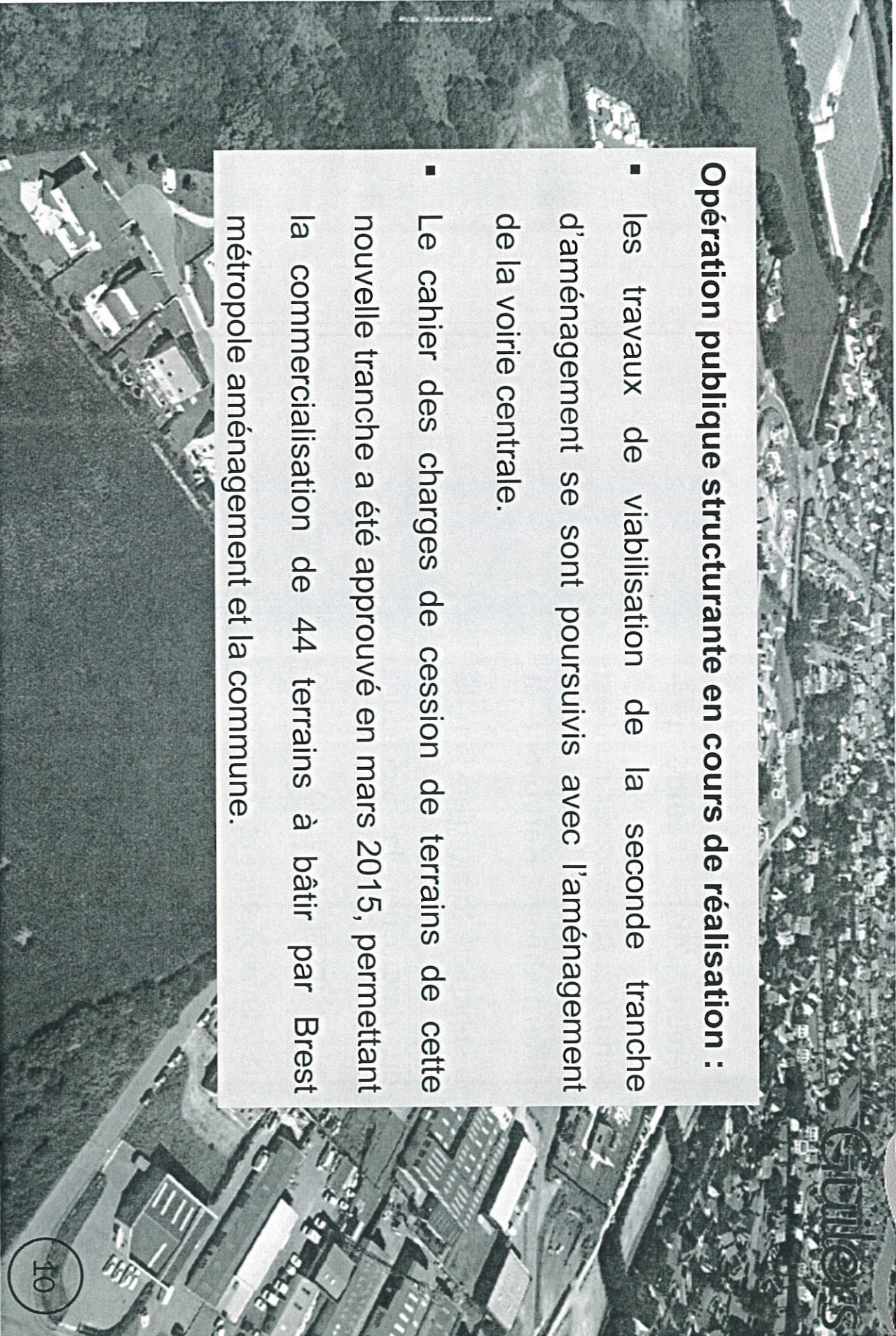
Participation des agents communautaires à la journée de l'arbre avec
plantation de 100 arbres et arbustes avec les enfants des grandes sections
des 3 écoles maternelles sur un talus rue Vincent Scotto



Création de nouveaux quartiers

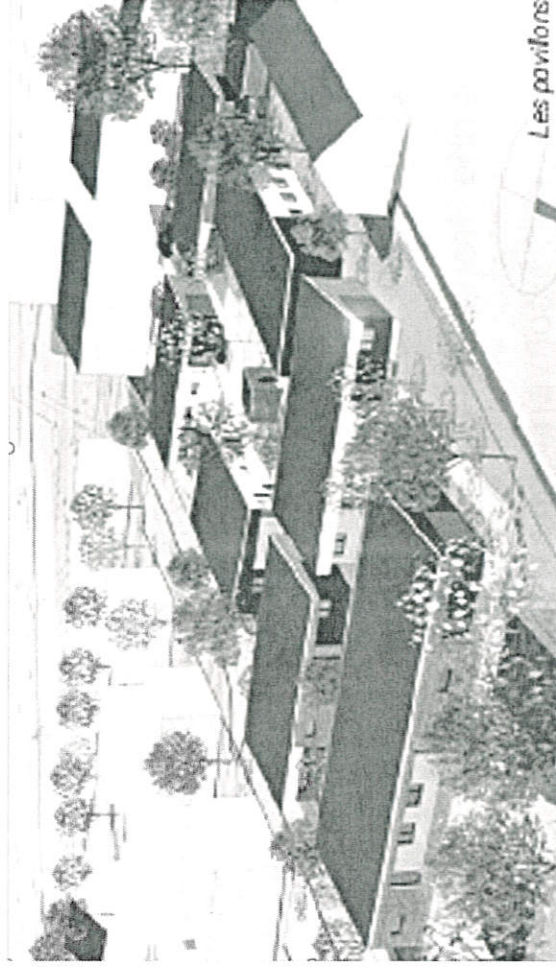
Lancée en novembre 2015, l'étude pré-opérationnelle portant sur le secteur nord-est de la commune (**Kermabiven, Kerboroné et Kerloquin**), d'une superficie totale d'environ 40 ha, permettra de déterminer la procédure d'aménagement et la programmation urbaine pour permettre le développement progressif d'une offre nouvelle d'habitat.



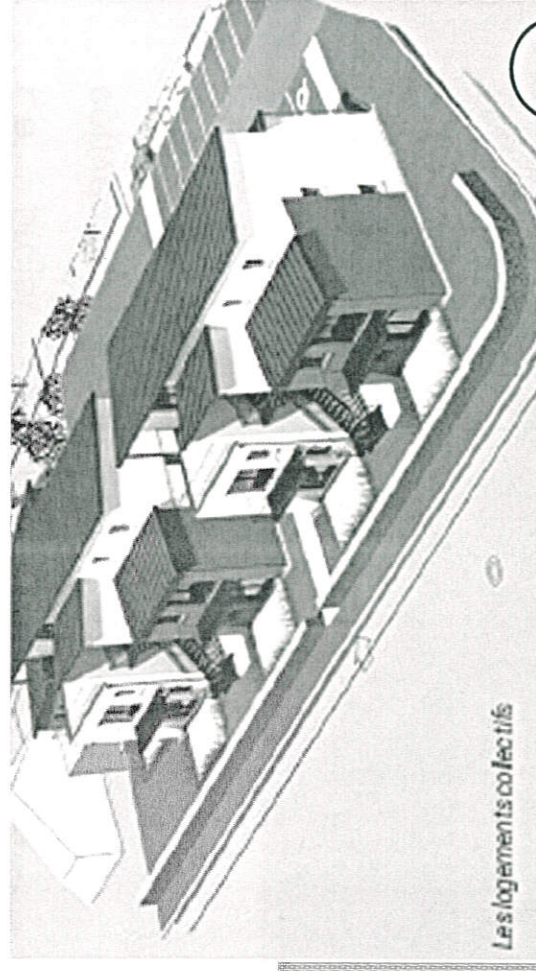
- 
- Opération publique structurante en cours de réalisation :**
- les travaux de viabilisation de la seconde tranche d'aménagement se sont poursuivis avec l'aménagement de la voirie centrale.
 - Le cahier des charges de cession de terrains de cette nouvelle tranche a été approuvé en mars 2015, permettant la commercialisation de 44 terrains à bâtir par Brest métropole aménagement et la commune.

ZAC de Pen ar C'hoat

Un macro-lot a été réservé par le logis Breton pour la construction de 16 logements pour personnes âgées non dépendantes, un local associatif mutualisé avec l'EHPAD



Et 12 logements collectifs.



Les jardins du Candy

Accompagnement d'opérations privées

un projet étudié courant 2015 dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Candy.

L'opération est destinée à l'accueil d'une trentaine de logements dont 8 logements conventionnés.

Ce projet a fait l'objet d'un conventionnement avec l'opérateur Francelot.



Les opérations de renouvellement urbain :

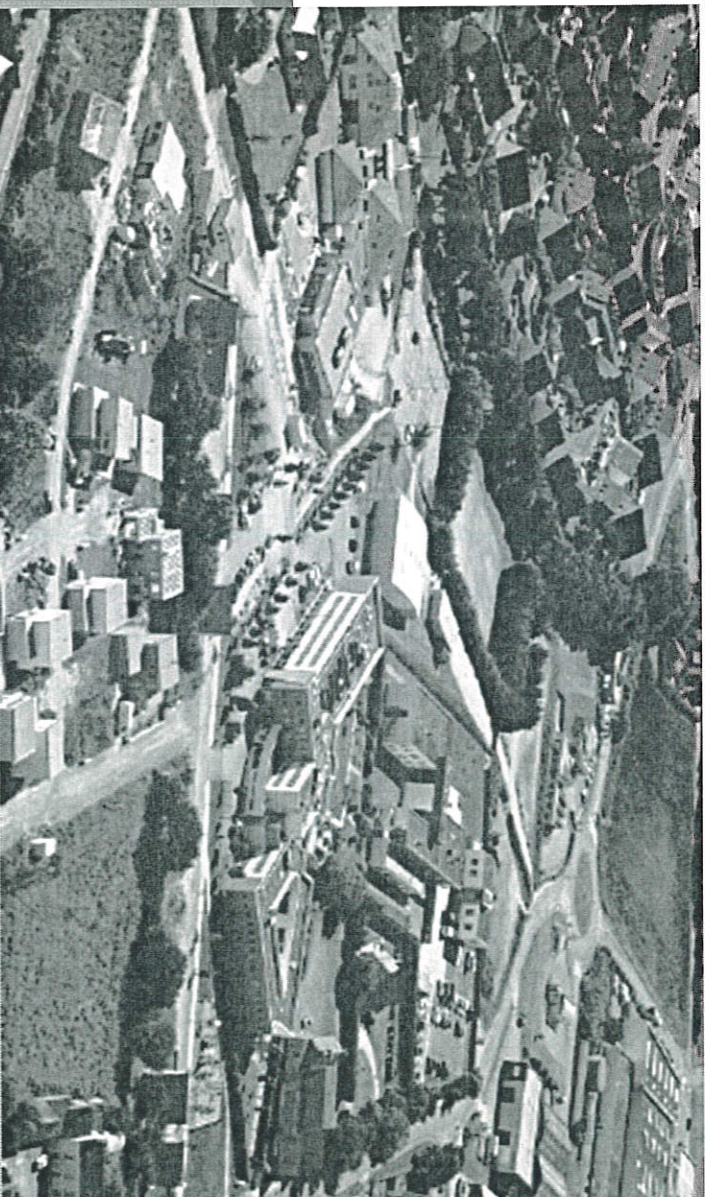
Actions de confortement des centralités en cours de réalisation : la redynamisation du centre bourg de Guilers, enclenchée avec des actions communales d'animation commerciale, de maintien de l'offre commerciale et la création d'une offre nouvelle d'environ 80 logements sur les trois dernières années, s'est poursuivie en 2015 avec la sortie de nouveaux programmes de logements conventionnés portés par BMH.

De même, le travail de veille des mutations foncières et la négociation pour l'acquisition amiable de propriétés situées dans les îlots d'intervention prioritaires se sont poursuivis. L'idée d'un appel à projets pour le renouvellement de l'îlot Lesteven-Kerionoc a également émergé.

Parallèlement, les études de réaménagement de l'axe principal constitué par la rue Charles de Gaulle, lancées par la direction des déplacements, débouchent sur la mise en œuvre de travaux, dont l'enfouissement des réseaux aériens.

Développement durable du territoire

Au niveau de la ZAC de Pen Ar Ch'coat, une attention particulière a été portée à l'intergénérationnel, à l'intégration de publics hospitalisés ou handicapés et aux équipements publics (bâtiments, espaces extérieurs, EHPAD, foyer Don Bosco, agrandissement de l'école, aire de jeux...)



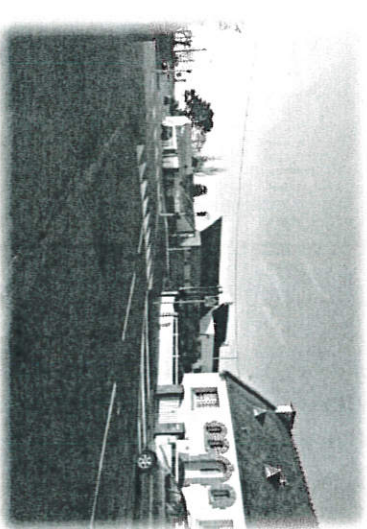
Dans le cadre du développement durable du territoire une acquisition d'une exploitation de 21 ha sur les communes de Brest, Plouzané et Guilers est réalisée et s'inscrit dans le cadre de : la compensation des pertes de foncier agricole du fait de l'urbanisation.

Expérimentation concernant le traitement des fiches RA (Relations Administrés)

mise en œuvre en septembre 2015 avec les Mairies des Quatre Moulins et Saint-

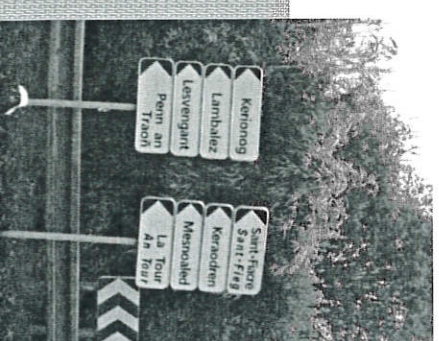
Marc.

Etude d'aménagements de voiries : rue Lemonnier.



Etude et mise en œuvre du jalonnement de lieux-dits

étude et fourniture en 2015, pose en 2016





Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900690-20161010-2SAN_LOCPETANQ-AU

ARRÊTÉ n° 2016 – 10 – 01

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE QUEVAREC POUR LE LOT 6 PEINTURE
RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE
SITUE A PEN AR C'HOAT**

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

ARRÊTE

Article 1er : un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise QUEVAREC, sise, Z.A. de Kérébars – 29820 GUILERS pour le lot 6 - Peinture relatif aux travaux de de création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. 1 119,06 € soit un montant TTC de 1 342,87 €

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

10 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Signature :



Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900690-20161010-2SAN_LOCPETANQ-AU

ARRÊTÉ n° 2016 – 10 – 02

CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE POUR LE LOT 8 PLOMBERIE RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUÉ A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,
Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)
Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

ARRÊTE

Article 1er : un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE, sise, 144, route de Gorrequer, 29470 PLOUGASTEL DAOULAS pour le lot 8- Plomberie, relatif aux travaux de de création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. 769,00 € soit un montant TTC de 922,80 €

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

10 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :
Signature :

ARRÊTÉ n° 2016 – 10 – 03

CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE JOURT POUR LES LOTS 2 (ossature Bois) et 4 (menuiseries) RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUE A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

ARRÊTE

Article 1er : un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise JOURT, sise, ZA de Toul an Ibil – 29217 PLOUGONVELIN pour l'opération relative à la création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour les lots :

- N° 2 Ossature bois, isolation, charpente, bardage, cloisonnement pour un montant H.T. 10 375,73 € soit TTC 12 450,88 €
- N° 4 Menuiseries extérieures et intérieures pour un montant HT de 1 660,36 € SOIT TTC 1 992,43 €

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

10 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Signature :

ARRÊTÉ n° 2016 – 10 – 04

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ROZEC POUR LE LOT 3 ETANCHEITE
RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE
SITUE A PEN AR C'HOAT**

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

ARRÊTE

Article 1er : un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise ROZEC, sise 195, rue Champollion- 29820 GUILERS pour le lot 3 - Etanchéité, relatif à l'opération concernant la création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. de 2 359,02 € soit un montant TTC de 2 830,82 €.

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

10 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Signature :



Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900690-20161010-2SAN_LOCPETANQ-AU

ARRÊTÉ n° 2016 – 10 – 05

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE QUEFFELEC lot 7 – ELECTRICITE et VMC
RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE
SITUE A PEN AR C'HOAT**

Le Maire de Guilers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,
Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)
Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

ARRÊTE

Article 1er : un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise QUEFFELEC, sise Z.A. de Kérébars- 29820 GUILERS pour le lot 7 – Electricité et la VMC, concernant l'opération relative à la création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant :

Electricité : 997,84 € H.T. soit 1 197,41 € TTC

VMC : 70, 00 H.T. soit 84,00 € TTC

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

10 OCT. 2016

Le Maire,
Pierre OGOR



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :
Signature :



Envoyé en préfecture le 11/10/2016
Reçu en préfecture le 11/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900690-20161010-2SAN_LOCPETANQ-AU

ARRÊTÉ n° 2016 – 10 – 06

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SALAUN BATIMENT LOT 1 TERRASSEMENT-
GROS-ŒUVRE RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU
LOCAL PETANQUE SITUÉ A PEN AR C'HOAT**

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

ARRÊTE

Article 1er : un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise SALAUN BATIMENT, sise Z.A. de Ty Colo, 29290 SAINT-RENAN pour le lot 1- Terrassement , gros-œuvre relatif à l'opération Création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. de 7600,00 € soit un montant TTC de 9 120,00 €.

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

10 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Signature :